



*À l'intention des pharmaciens propriétaires*

## Remboursement automatisé des médicaments en pharmacie

### Personne indemnisée par la CNESST ou par l'IVAC

La RAMQ vous annonce que, à la suite d'une entente conclue avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), le système de communication interactive en pharmacie (CIP) permettra la transmission des demandes de paiement pour des médicaments et des services pharmaceutiques destinés aux personnes indemnisées par :

- la CNESST à la suite d'une lésion professionnelle;
- l'IVAC<sup>1</sup> à la suite d'un acte criminel ou d'un acte de civisme.

Ces demandes pourront être transmises de façon interactive à compter du **23 septembre 2019**.

Cette évolution permettra d'automatiser le processus de remboursement en pharmacie pour la CNESST ou l'IVAC en offrant l'autorisation de facturer en direct. Elle permettra également le paiement régulier à la pharmacie toutes les deux semaines.

Vous serez informé dans les prochains mois du fonctionnement du système de communication interactive en pharmacie pour le remboursement automatisé des médicaments et des modalités afférentes.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

<sup>1</sup> IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels. La Direction de l'IVAC relève de la CNESST.